Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213303258-20261023-2026_10_22_03-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plassac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil.

Présents : Mrs BERNARD, HILARION, VIGNON, BELUS, LABORDE, MADACI, NYZNYK, VENANCY – Mmes BOULAY, BERNARD, LEVY.

Absents excusés : Mmes BODEI (pouvoir à M. VIGNON), BOUSSARD (pouvoir à M. BERNARD), DESARDURATS (pouvoir à Mme BOULAY), COSSE

Secrétaire de séance : Mm BERNARD Clélia

Objet : Budget principal : Admissions en non-valeur

M. Le Maire informe le conseil Municipal que le service de gestion comptable a transmis un état proposant des admissions en non-valeur pour des créances non recouvrées datant de 2017, 2018 et 2019 pour la cantine et garderie.
Les poursuites étant restées sans effet, le comptable public demande d'admettre en non-valeur les créances s'élevant à 1 126,49 €.

Après avoir étendu l'exposé M. Le Maire, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeurs des créances non recouvrées pour un montant de **1126,49 €.**

- **MANDATE** M. Le Maire pour passer les écritures comptables nécessaires.

Pour copie conforme au registre,

Fait à Plassac,
Le 23 octobre 2026
Le Maire
Jean-Louis BERNARD

La secrétaire de séance
Clélia BERNARD

33390

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération put faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.